

**Hôtel de Ville
M Seyller Michel
Conseiller municipal
Place Hector Berlioz
38640 CLAIX**

Grenoble, le 4 décembre 2013

Réf : /BP/PMC

Objet : Nouvelle carte cantonale

Mesdames et Messieurs les élus du canton de Vif,

La loi 2013-403 du 17 mai 2013 instaure une révision générale de la carte cantonale des départements, inchangée depuis 1801. Aujourd'hui, en Isère, l'écart est démesuré entre des Cantons de moins de 2 000 habitants, comme ceux de Clelles ou de Valbonnais, et d'autres qui en comptent près de 50 000, comme ceux de Voiron et Roussillon.

La loi propose également un nouveau mode de scrutin qui permet à la fois de conserver l'ancrage territorial des élus et de poursuivre l'objectif de parité des assemblées départementales, qui ne comptent aujourd'hui que 13,8 % de femmes en moyenne, sans augmenter le nombre d'élus qui restera à 58 en Isère.

En application de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, la population des cantons de l'Isère devra désormais s'inscrire dans une fourchette de plus ou moins 20 % par rapport à la population moyenne des cantons qui est de 41 600 habitants dans notre département.

La loi prévoit que le nouveau découpage cantonal est validé par décret en Conseil d'Etat après avis du Conseil Général sur le projet de redécoupage proposé par le Préfet.

Réunis en séance publique le 22 novembre dernier, nous avons donc longuement débattu du projet de redécoupage proposé par Monsieur le Préfet de l'Isère.

Le canton de Vif devient ainsi le canton de Pont-de-Claix en référence au chef-lieu de canton qui doit être la commune la plus importante. Il intègrera la partie basse du canton actuel de Vizille et comprendra, outre les communes du Gua, Pont-de-Claix, Saint-Paul-de-Varces, Varces et Vif, Brié-et-Angonnes, Champagnier, Champ-sur-Drac, Herbeys, Jarrie, Notre-Dame-de-Commiers et Saint-Georges de Commiers.

L'enjeu était aussi, en divisant le canton de Vizille, de donner assez de population au canton de l'Oisans, très peu peuplé, à l'instar de ceux du Trièves et de la Matheysine.

La population de chaque canton devant s'inscrire dans les limites démographiques fixées par la loi, la commune de Claix sera rattachée au canton de Fontaine-Seyssinet, et le Vercors au canton de Fontaine-Sassenage-Vercors.

Ce rattachement est cohérent territorialement, comme l'atteste par exemple les nombreuses liaisons routières et en transport en commun entre Claix et notamment la commune de Seyssins.

Par ailleurs, la commune de Miribel-Lanchâtre reste rattachée au canton de Matheysine-Trièves en raison de la faible population de ce canton de montagne.

Le nouveau canton de Pont-de-Claix s'inscrit en cohérence avec le périmètre de notre intercommunalité, la Métro, et sans doute demain la métropole grenobloise.

Ce redécoupage préserve autant que possible les bassins de vie et d'activités de nos concitoyens et respecte les territoires du Conseil Général puisque toutes les communes du futur canton de Pont de Claix, comme celui de Fontaine-Seyssinet dont fera partie Claix, sont administrativement rattachées à la direction territoriale de l'agglomération grenobloise.

Un échelon départemental préservé, une représentation démocratique modernisée : tels sont les deux atouts majeurs de cette réforme pour continuer à construire des politiques publiques au plus près des Iséroises et des Isérois.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les élus du canton de Vif, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Brigitte PERILLIE

